

		EVE Avanchets (EVEA) EVE Etang (EVEET)	EVE Jean-Simonet (EVE JS) EVE Libellules (EVE Lib)	EVE Lignon (EVEL) EVE Vernier-Village (EVEV)
Institution et Direction		EVEA : Rue du Grand-Bay 12a, 1220 Les Avanchets - 022 754 93 40 EVEET : Allée des Nénuphars 6, 1219 Châteline - 022 754 93 90 EVE JS : Rue Jean-Simonet 3 & Henri Golay 26, 1219 Châteline - 022 754 93 74		EVE Lib : Route de l'Usine-à-Gaz 21, 1219 Aïre - 022 754 93 00 EVEL : Place du Lignon 16, 1219 Le Lignon - 022 754 93 20 EVEV : Route de Vernier 178, 1214 Vernier - 022 754 93 50
Ouverture		Du mercredi 12 août 2026 au vendredi 16 juillet 2027		
Fermetures	Jeûne Genevois	Jeudi 10 septembre 2026		
	Noël	Du jeudi 24 décembre 2026 au vendredi 1 ^{er} janvier 2027 (<i>reprise le lundi 4 janvier 2027</i>)		
	Pâques	Du vendredi 26 mars au mercredi 31 mars 2027 (<i>reprise le jeudi 1^{er} avril 2027</i>)		
	Fête du travail	Samedi 1 ^{er} mai 2027		
	Ascension	Jeudi 6 et vendredi 7 mai 2027		
	Pentecôte	Lundi 17 mai 2027		
	Fermeture	Vendredi 16 juillet 2027 à 12h30		
Accueil Estival		Semaine No1 du 19 au 23 juillet 2027 / Semaine No2 du 26 au 30 juillet 2027 – ouverture des inscriptions fin février 2027		
Rentrée suivante		Rentrée 2027-2028 le mercredi 18 août 2027		
Accueil	Heures	07h00-18h30 : 100% 07h00-12h30 : 60% matin 12h30-18h30 : 60% après-midi Pour un accueil, en principe, de 10 heures maximum selon les directives du Service cantonal de santé de l'enfance et de la jeunesse (SSEJ).		
	Jours	Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi		
	Âge	Dès la fin du congé maternité jusqu'à l'âge de la scolarité		
Autres informations	Couches	EVEL, EVE Lib, EVEV, EVEET : les couches sont fournies et facturées en supplément du prix de pension selon un forfait (voir barème de tarification).		EVEA, EVEJS : <u>apporter une réserve de couches.</u>
	Effet personnels	Les parents ont la possibilité d'apporter les affaires chaque jour ou de les déposer à l'espace de vie infantile, en vérifiant régulièrement les tailles de vêtements et la pointure des chaussures. Tous ces effets personnels doivent être marqués au nom de l'enfant. Une paire de pantoufles Des bottes et un ensemble imperméable (veste et pantalon) En été, une paire de sandales en plastique, un costume de bain et un linge de bain Des habits de rechange en fonction de la saison Un chapeau en été et un bonnet en hiver Une tenue pour la sieste (facultatif) Une brosse à cheveux Lolette dans une boîte plastique fermée (précaution d'hygiène obligatoire)		
	Divers	Les produits d'hygiène courants sont prévus par l'institution. Copie du carton de vaccination à fournir à l'institution.		

Arrivées et départs

- ✓ Les parents doivent signaler l'arrivée et le départ de l'enfant à la personne responsable du groupe.
- ✓ Les parents sont tenus d'amener leur enfant jusqu'à l'espace de vie, de lui enlever sa veste et de lui mettre ses pantoufles.
- ✓ À l'arrivée, l'enfant reste sous la responsabilité de ses parents jusqu'à ce qu'il ait été confié au personnel éducatif.
- ✓ Les enfants arrivent lavés et munis de couches/habits propres. Ils doivent être vêtus de façon adaptée à la vie de la structure d'accueil de la petite enfance (« SAPE ») et de la saison. Les parents fournissent une tenue de rechange adaptée.
- ✓ La SAPE ne servant pas de petit-déjeuner, l'enfant doit avoir pris son petit déjeuner avant d'arriver.
- ✓ Toutes les absences prévisibles ou arrivées tardives doivent être signalées au responsable du groupe. En cas d'arrivée tardive, la prise en charge immédiate de l'enfant n'est pas garantie.
- ✓ Au moment de son départ, l'enfant reste sous la responsabilité de la SAPE jusqu'à ce qu'il ait été confié à ses parents.
- ✓ S'ils ne viennent pas chercher eux-mêmes leur enfant, les parents doivent indiquer à la SAPE les coordonnées de tout tiers autorisé à le faire. Ce dernier doit justifier de son identité lorsqu'il vient chercher l'enfant. Aucun enfant ne sera confié à une personne non autorisée ou inconnue de la SAPE.

Hygiène et santé

- ✓ La SAPE applique les règles et les normes d'hygiène édictées par le Service cantonal de santé de l'enfance et de la jeunesse (SSEJ).
- ✓ La SAPE ne prend pas en charge les bébés portant des bijoux, y compris des colliers dentaires, ou d'autres objets similaires.
- ✓ En cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, la SAPE peut refuser la prise en charge d'un enfant malade ou non vacciné contre la maladie concernée. La SAPE pourra exiger un certificat médical au retour de l'enfant malade.
- ✓ La SAPE informe les parents si l'enfant manifeste des troubles de santé.

Urgence

En cas d'urgence, les parents autorisent la direction de la SAPE et/ou l'éducateur responsable à prendre les mesures dictées par l'intérêt de l'enfant et s'engagent à prendre en charge les frais y afférents. Ils sont immédiatement informés des mesures entreprises. Le SEN est également informé de ces mesures.

Alimentation

- ✓ Les collations et repas de midi sont compris dans le prix de pension.
- ✓ En cas d'allergie alimentaire, les parents doivent fournir un certificat médical détaillé à la SAPE. Les parents peuvent être tenus de fournir tout ou partie des repas et/ou collations de leur enfant.
- ✓ Pour les bébés, la SAPE fournit le lait (acheté en Suisse) ou rembourse le prix du lait que les parents fournissent en cas de nécessité d'un lait spécifique, sous prescription médicale.
- ✓ Hors raison médicale, les parents ne sont en principe pas autorisés à apporter de la nourriture à leur enfant.
- ✓ La SAPE applique les règles édictées par le Service cantonal d'autorisation et de surveillance de l'accueil de jour (SASAJ). Elle s'efforce de prendre en compte d'éventuels besoins spécifiques et/ou habitudes alimentaires de l'enfant, dans la limite de l'accueil collectif et de son organisation. La SAPE ne rentre pas en matière pour les repas liés à des convictions alimentaires ou régimes complexes.
- ✓ Le menu du jour et la provenance de la viande et du poisson sont affichés.

Activités

- ✓ Les sorties, promenades, visites de musées ou autres lieux, par tout moyen de transport, font partie intégrante du projet éducatif des SAPE. Les coûts liés à de telles activités sont inclus dans le prix de pension.
- ✓ La SAPE peut organiser des sorties plus conséquentes. Si les parents n'autorisent pas l'enfant à participer à de telles sorties, ils doivent le prendre en charge pendant la durée de la sortie. Le prix de pension ne sera pas réduit de ce fait.
- ✓ La SAPE prend régulièrement des photographies des enfants dans le cadre de l'accueil. La SAPE fait usage de ces photos au sein de la SAPE et dans le cadre d'activités organisées par la Ville de Vernier qu'après réception d'une autorisation correspondante des parents.

Formation

- ✓ Les SAPE sont des lieux de formation qui accueillent des apprentis, des stagiaires et des étudiants. Des études et recherches scientifiques peuvent également être menées de façon ponctuelle.
- ✓ Les éventuelles données personnelles recueillies dans le cadre de la formation ou de la recherche ne pourront être utilisées que dans le respect de la législation applicable et, le cas échéant, si nécessaire, avec l'autorisation préalable des parents.